



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Durant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné, le 23 mars 1998, la question du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international (rebaptisé ensuite «Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux»). La Commission a été saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur le Fonds d'affectation spéciale (A/52/7/Add.9).

Sur la base des délibérations de la Cinquième Commission, le 31 mars 1998, l'Assemblée a adopté la décision 52/466, dans laquelle elle a pris note du rapport susmentionné, et prié le Secrétaire général, compte tenu des observations faites par la Commission (voir A/C.5/52/SR.55), de lui rendre compte régulièrement des activités du Fonds d'affectation spéciale et autres questions connexes. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette demande. On y décrit la création du Fonds, l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies, et la création du Conseil consultatif du Fonds ainsi que les projets dont le financement par la Fondation a été approuvé jusqu'à la mi-septembre 1998.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Établissement du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ...	3–12	3
III. Accord portant sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies	13	4
IV. Conseil consultatif du Fonds	14–18	5
V. Campagnes de financement	19–23	5
VI. Conclusion	24	6
Annexes		
I. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies		8
II. Projets dont le financement par la Fondation des Nations Unies a été approuvé		17

I. Introduction

1. Le 18 septembre 1997, M. Robert Edward Turner III, Coprésident de Time Warner, Inc., a annoncé qu'il avait l'intention de faire une généreuse donation, unique dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, pour soutenir les causes défendues par celle-ci. Le don que M. Turner se proposait de faire ne devait pas dépasser les 18 millions d'actions Time Warner, ce qui, à la date de l'annonce, représentait 1 milliard de dollars. M. Turner a précisé qu'il ferait 10 dons annuels, d'un montant estimé à quelque 100 millions de dollars chacun, ou verserait des sommes en espèces totalisant le même montant, à concurrence de 1 milliard de dollars.

2. Le Secrétaire général a salué chaleureusement ce don extraordinaire, qui servira à financer des programmes et projets exécutés par l'Organisation des Nations Unies et l'aidera à réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il constituera une nouvelle source de revenus, qui viendra s'ajouter aux autres moyens de financement – quotes-parts et contributions volontaires – dont l'Organisation est dotée. Les contributions au financement sont versées par l'intermédiaire de la Fondation pour les Nations Unies, organisme caritatif créé par M. Turner au début de 1998.

II. Établissement du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

3. À la suite de l'annonce de M. Turner, des pourparlers entre ses représentants et l'Organisation des Nations Unies ont commencé concernant les dispositions à prendre pour programmer l'utilisation prévue du don sur une période de 10 ans. Cette importante série initiale de négociations a produit ce qui est connu sous le nom de «projet de modalités de fonctionnement» du don de M. Turner; le Secrétaire général a transmis ce projet au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dans une lettre datée du 30 janvier 1998 (A/52/7/Add.9, sect. A). Dans cette lettre, le Secrétaire général a présenté les raisons qu'il avait d'envisager de créer un fonds d'affectation spéciale – le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international¹ – afin de coordonner, d'acheminer et de suivre les contributions de la Fondation pour les Nations Unies; ce fonds serait dirigé par un directeur exécutif, ayant le rang de sous-secrétaire

général, qui rendrait compte directement au Secrétaire général.

4. Après que le CCQAB eut examiné la lettre du 30 janvier 1998 du Secrétaire général, ainsi que le «projet de modalités de fonctionnement», le Président du Comité consultatif a adressé, le 12 février 1998, au Secrétaire général, une lettre sur le sujet (A/52/7/Add.9, sect. B). Dans cette correspondance, le Président, au nom du Comité, formulait plusieurs demandes : le texte de l'accord portant sur la relation entre la Fondation pour les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies, qui était en cours de rédaction définitive, devait être communiqué au Comité avant qu'il ne soit signé; l'information sur les effectifs et les définitions d'emploi devaient être communiquées au Comité, ainsi qu'un budget des dépenses d'administration du Fonds d'affectation spéciale; et toutes les dépenses d'administration ultérieures devraient être communiquées au CCQAB, chaque année, pour que celui-ci donne son accord. Le Comité a également demandé que le budget soit accompagné d'informations adéquates sur les activités prévues par le Fonds d'affectation spéciale.

5. Le Comité consultatif a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le poste de directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux soit du niveau du sous-secrétaire général, sous réserve que ce niveau soit réexaminé pour la période postérieure au 31 décembre 1999, dans le cadre de l'examen par le Comité consultatif du budget d'administration du Fonds d'affectation spéciale pour l'an 2000.

6. Le 1er mars 1998, le Secrétaire général a créé le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux; c'est un fonds d'affectation spéciale autonome qui sera en rapport direct avec la Fondation pour les Nations Unies, sera une petite opération et sera dirigé par un directeur exécutif ayant rang de sous-secrétaire général, qui rendra compte au Secrétaire général. Le bureau du fonds d'affectation spéciale comportera aussi un directeur, six administrateurs et cinq agents des services généraux.

7. Les États Membres savent qu'à sa session de mai, le CCQAB a examiné le budget d'administration du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux du 1er mars au 31 décembre 1998. Le Comité a également examiné le projet d'accord portant sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies. Durant son débat sur le Fonds, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui, à sa demande, lui ont donné des informations complémentaires.

8. Le CCQAB a été informé que les opérations de recrutement destinées à pourvoir les postes envisagés seraient

conformes au régime normalement appliqué par l'ONU. Le Comité croit comprendre que plusieurs personnes sont déjà recrutées et que leur rémunération, actuellement à la charge de l'ONU, sera remboursée par le Fonds d'affectation spéciale. Le Comité consultatif a également été informé que le poste D-2, envisagé au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, serait financé par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Comité s'est interrogé sur les modalités du financement de ce poste en particulier et a demandé au Secrétaire général d'examiner la question et de lui apporter des éclaircissements complémentaires quand le Comité reprendrait l'examen de la question à sa prochaine session. Le CCQAB a également rappelé qu'il avait l'intention d'examiner, à une date ultérieure, le niveau du poste qu'occuperait le Directeur exécutif du Fonds d'affectation spéciale.

9. En ce qui concerne le projet d'accord portant sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies, le CCQAB a constaté que le projet de texte n'indiquait pas de montant précis. Cependant, la Fondation ferait une avance de 500 000 dollars au début de chaque année civile sur les dépenses d'administration du Fonds, ainsi qu'une nouvelle avance, qui serait décidée de concert, au début du second semestre de chaque année. Comme il n'est pas prévu, pour le Fonds d'affectation spéciale, de réserve opérationnelle au taux standard de 15 % (ce qui aurait normalement dégagé des intérêts et donc partiellement couvert les dépenses d'administration), le Comité consultatif précise que tout doit être fait pour assurer une trésorerie régulière et fiable.

10. Le CCQAB a noté que, dans le projet d'accord, le plafond que ne devaient pas dépasser les dépenses d'appui aux projets a été fixé à 6 %. Le Comité consultatif a été informé que ce chiffre est la somme de 1 % destiné à couvrir les dépenses d'administration du Fonds et 5 % celles des agents d'exécution. Le Comité consultatif a noté aussi que le projet d'accord laissait une certaine latitude pour la négociation au sujet de ces dépenses. Le CCQAB a fait observer qu'il est bien connu que les dépenses d'appui aux projets varient, entre 5 % et plus de 18 %, selon les besoins de chaque projet et selon les principes appliqués par chaque agent d'exécution et approuvés par son organe directeur. Si le Comité apprécie l'effort qui est fait pour limiter les dépenses d'appui, il espère que les principes en vigueur et les besoins pratiques des agents d'exécution seront pleinement pris en considération. Le Comité rappelle qu'il a suggéré, dans sa lettre de février 1998 au Secrétaire général, que tous les documents de projet comportent une indication précise du montant des dépenses d'appui nécessaires à l'exécution de l'activité prévue.

11. Le Comité consultatif a relevé, à la lecture du projet d'accord, que le Fonds serait administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a noté aussi que le projet de texte indiquait que les opérations d'audit seraient menées conformément au même règlement. Il croyait comprendre qu'un audit du Fonds d'affectation spéciale serait exécuté par le Comité des commissaires aux comptes au cours des opérations normales d'audit de tous les fonds d'affectation spéciale et qu'aucun audit séparé ne serait entrepris pour le Fonds. Plus précisément, s'agissant du mécanisme d'établissement des rapports financiers prévu par le projet d'accord, le Comité consultatif a recommandé que tout soit fait pour éviter un mécanisme trop lourd et pour réduire au minimum les dépenses à lui consacrer.

12. Le Comité a souligné qu'il importait de préserver, de façon parfaitement claire, le principe selon lequel l'Organisation des Nations Unies ne peut en aucune façon, directement ou indirectement, être assujettie aux exigences de la législation nationale. De ce fait, il est demandé qu'un paragraphe particulier du projet d'accord soit renégocié et il a donné le libellé qu'il souhaiterait voir figurer dans la version définitive de l'accord. L'Assemblée générale souhaitera peut-être noter que ce changement a par la suite été introduit dans le texte de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies. Le texte de la version finale de cet accord figure plus loin.

III. Accord portant sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies

13. L'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies a été signé au Siège de l'ONU le 12 juin 1998. Ce document d'importance critique est issu d'un document intitulé «Projet de modalités de fonctionnement» mentionné au paragraphe 3 ci-dessus; il énonce les attributions de l'ONU, en particulier du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et celles de la Fondation, dans l'optique de cette entreprise commune d'importance historique. L'accord décrit notamment le rôle du Fonds et sa relation avec la Fondation pour les Nations Unies, les mesures prises pour déterminer les projets et les activités à financer, le traitement des contributions apportées par la Fondation, et les règles d'établissement des rapports qui entrent dans le suivi et l'examen des projets et des activités. L'accord traite également de questions relatives à

l'appel de fonds, l'utilisation du nom et de l'emblème officiels des Nations Unies, le statut des parties à l'accord, le règlement des différends, les privilèges et immunités de l'ONU au regard de l'accord, et le terme temporel qui lui est fixé. On trouvera à l'annexe I le texte de l'accord.

IV. Conseil consultatif du Fonds

14. Conformément aux sections pertinentes de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies et aux modalités de fonctionnement relatives au don de M. Turner, le Secrétaire général a créé un Conseil consultatif pour l'aider à examiner les projets qui sont soumis au Fonds pour les partenariats internationaux en vue d'obtenir un financement.

15. À moins que le Secrétaire général n'en décide autrement, le Conseil consultatif du Fonds remplit les fonctions suivantes :

a) Il conseille le Secrétaire général sur les grandes orientations et contrôle les opérations et les activités du Fonds;

b) Il conseille le Secrétaire général lors de l'examen des projets, en vue de déterminer en particulier l'opportunité d'un financement par la Fondation compte tenu notamment de la capacité du système des Nations Unies de produire les résultats visés par le projet. À cet égard, le Conseil consultatif :

i) Aide le Secrétaire général à examiner les projets sur la base des critères définis par l'ONU et par la Fondation, en vue de leur approbation, à savoir notamment l'urgence, l'efficacité, le caractère novateur ou prospectif des projets ou l'existence d'autres sources de financement;

ii) Évalue la cohérence des projets et leur conformité technique aux buts et objectifs des Nations Unies;

iii) Aide le Fonds à s'assurer que les projets proposés sont conformes aux buts et objectifs et aux orientations de l'Organisation, tels qu'ils ont été définis en particulier dans l'Agenda pour le développement et lors des récentes conférences mondiales organisées par l'ONU, et que les projets tiennent pleinement compte des mécanismes de programmation, comme par exemple les plans et priorités nationaux de développement, les notes de stratégie de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

iv) Veille à ce que les projets proposés soient conformes au programme de réformes du Secrétaire général;

c) Il contribue à identifier les projets et les activités qui mériteraient d'être financés par la Fondation, sur la base des nouveaux éléments et des nouveaux facteurs qui pourraient se présenter.

Le Secrétaire général, après avoir entendu les avis du Conseil consultatif, décide des projets et activités à proposer à la Fondation en vue d'un financement et d'un appui.

16. Les membres du Conseil consultatif, y compris les membres de droit, sont nommés par le Secrétaire général. Leur mandat est de deux ans, à moins que le Secrétaire général n'en décide autrement. Le Directeur exécutif du Fonds siège au Conseil consultatif en tant que membre de droit.

17. Le Conseil consultatif est présidé par la Vice-Secrétaire générale et comprend 10 autres membres, qui remplissent leurs fonctions à titre personnel. Pour la période 1998-2000, le Secrétaire général a désigné les membres suivants : M. Bagher Asadi, Président de la Deuxième Commission²; M. Lincoln C. Chen, Vice-Président de la Fondation Rockefeller, M. Joseph E. Connor, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies à la gestion; M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies aux affaires économiques et sociales; M. Richard Jolly, Conseiller spécial auprès de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; Mme Mary Oakes Smith, responsable pour la région Afrique à la Banque mondiale; M. Juan Somavia, Président du Conseil économique et social²; M. Franklin A. Thomas, Directeur du groupe d'étude de la Fondation Ford; M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence; et M. Miles Stoby (membre de droit), Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

18. Le Conseil consultatif a tenu à ce jour quatre réunions (27 avril, 10 juillet, 1er septembre et 19 octobre 1998).

V. Campagnes de financement

19. Depuis la création du Fonds le 1er mars 1998, deux campagnes de financement ont eu lieu en mai et septembre 1998 respectivement. Une troisième campagne devrait s'achever en janvier 1999. À la mi-septembre 1998, la Fondation pour les Nations Unies avait approuvé le financement de 39 projets qui représentaient un montant total de 55 millions de dollars environ et auxquels participaient 14 organismes des Nations Unies – fonds, programmes et institutions spécialisées. On trouvera en annexe II la liste des

projets approuvés, classés par domaines d'activité, régions et organismes responsables. Les projets entrent dans le cadre des grands domaines privilégiés à ce jour par la Fondation, à savoir les femmes et la population, l'environnement, la santé des enfants et d'autres priorités, dont le renforcement des institutions. Les projets approuvés se répartissent sur cinq régions : l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Europe et la Communauté d'États indépendants. Les projets émanent soit du Siège, et couvrent alors plusieurs pays, soit directement des pays intéressés.

Première campagne de financement

20. La Fondation et le Fonds ont tous deux été créés alors qu'un premier appel avait déjà été lancé par le Secrétariat de l'ONU, fin novembre 1997, pour recueillir des projets. Cet appel s'adressait exclusivement aux départements et aux fonds et programmes de l'Organisation et définissait des critères généraux, comme par exemple le caractère novateur, prospectif et dynamique que devraient revêtir les projets. Le Fonds n'était pas encore là pour faire connaître les domaines qui intéressaient plus particulièrement la Fondation ou donner des indications concernant le financement. À la suite de ce premier appel, destiné à la première tranche de 1998, le Secrétariat a reçu 99 présentations succinctes de projets correspondant à un montant total de 240 millions de dollars environ. Après avoir effectué une présélection, le Secrétariat a finalement retenu 28 projets, qui entraient dans le cadre des priorités de la Fondation et du mandat des organismes des Nations Unies, et les a présentés au Conseil consultatif. Le 20 mai 1998, la Fondation a annoncé qu'elle approuvait 22 projets représentant un montant total de 22,2 millions de dollars et répartis dans les domaines d'activité suivants : femmes et population (42 % des projets), santé des enfants (30 %), environnement/changement climatique (6 %) et autres domaines (22 %).

Deuxième campagne de financement

21. Pour la deuxième tranche de 1998, la Fondation et le Fonds ont précisé les principes à respecter et les critères à appliquer aux projets. Le Fonds a demandé que les projets lui soient soumis dans leurs grandes lignes avant de lui être présentés dans le détail. Les organismes de l'ONU devaient d'abord remettre au secrétariat du Fonds une ébauche de projet et, dans un deuxième temps, si leur projet était retenu, remplir un formulaire de demande. L'ensemble du système des Nations Unies a été sollicité et pas seulement les départements du Secrétariat, les programmes et les fonds. Le Fonds d'affectation spéciale a ainsi reçu 242 ébauches de projet émanant de 37 départements, fonds, programmes et institu-

tions spécialisées des Nations Unies. Après avoir procédé à une première sélection, le secrétariat du Fonds a retenu 30 projets et demandé aux 17 fonds, programmes et organismes des Nations Unies qui en étaient les auteurs de présenter leurs projets de façon détaillée dans les formulaires prévus à cet effet. Vingt-sept projets ont finalement été approuvés par le Conseil consultatif du Fonds et présentés à la Fondation. Le 24 septembre 1998, la Fondation a annoncé qu'elle approuvait l'octroi d'un montant total de 32,9 millions de dollars aux fins de financement de 17 projets qui devaient être exécutés par 11 organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : santé des enfants (43 % des projets), femmes et population (28 %), environnement/changement climatique (16 %), autres domaines (13 %).

Troisième campagne de financement

22. Le secrétariat du Fonds a lancé une troisième campagne auprès du système des Nations Unies, à l'issue de laquelle il avait reçu, au 1er septembre 1998, 189 ébauches de projet. Sur ce total, le Fonds a recommandé au Conseil consultatif 46 projets présentés par 16 départements, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Ces projets devaient être présentés dans le détail au Conseil consultatif à sa réunion de début décembre 1998. Le Conseil d'administration de la Fondation fera connaître son choix à sa prochaine réunion, qui doit se tenir au cours de la deuxième quinzaine de janvier 1999.

23. Après cette première année d'activité et compte tenu du niveau de financement attendu, la Fondation pour les Nations Unies compte accorder chaque année quelque 80 millions de dollars à des programmes répondant à ses critères de financement. De nouveaux projets d'un montant total de 96 millions de dollars environ (représentant 120 % de l'objectif de la Fondation) devraient être mis au point chaque année pour aboutir à un montant total approuvé de 80 millions de dollars.

VI. Conclusion

24. En septembre 1998, huit mois après la création par le Secrétaire général du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, un travail remarquable avait déjà été accompli, dans des délais impressionnants, en collaboration étroite avec la Fondation. En l'espace de ces quelques mois, un accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation a été négocié et conclu. Un petit groupe d'administrateurs et de personnel d'appui sélectionnés avec soin a été constitué pour exécuter dans des délais très stricts un volume de travail impressionnant qui

d'ici à la fin de la première année d'existence du Fonds, représentera probablement une valeur nette totale de 80 millions de dollars. Comme on l'a vu plus haut, deux campagnes de financement ont été menées à bien et la troisième devrait être close en janvier 1999. À ce jour, plus de 520 propositions de projet ont été déposées auprès du secrétariat du Fonds et analysées, 55 propositions détaillées ont été recommandées par le Secrétaire général et le Conseil consultatif et 39 projets au total, d'une valeur de quelque 55 millions de dollars, ont finalement été approuvés par la Fondation. Un Conseil consultatif a été mis en place et s'est réuni quatre fois. Grâce à son dynamisme et à son dévouement, il a utilement conseillé le Secrétaire général et orienté les activités du secrétariat du Fonds dans cette nouvelle entreprise.

Notes

¹ Le Fonds d'affectation spéciale a été rebaptisé par la suite «Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux».

² L'Assemblée générale notera que les membres du Conseil consultatif siégeant à titre personnel, ceux d'entre eux qui sont également Président de la Deuxième Commission et Président du Conseil économique et social rempliront un mandat plus bref que les deux années prévues. C'est ainsi par exemple que M. Oscar de Rojas a siégé au Conseil consultatif pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle il occupait les fonctions de président de la Deuxième Commission. L'actuel Président de la Deuxième Commission, M. Bagher Asadi, siégera au Conseil pendant toute la durée de la cinquante-troisième session de l'Assemblée. De même, lorsque le Conseil économique et social aura élu un nouveau président, c'est cette personne qui remplacera M. Juan Somavia au Conseil consultatif.

Annexe I

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies

ACCORD entre l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, organisation intergouvernementale internationale fondée par ses États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, et ayant son siège à New York, New York (États-Unis d'Amérique) et la FONDATION POUR LES NATIONS UNIES (ci-après dénommée «la Fondation»), organisation sans but lucratif constituée suivant les lois en vigueur dans l'État de New York, l'un des États constitutifs des États-Unis d'Amérique, organisation ayant ses bureaux à Washington, DC, et à New York, New York.

CONSIDÉRANT que l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cet objectif, la Fondation désire apporter un soutien financier et autre à des projets et activités exclusivement caritatifs des Nations Unies compatibles avec les objectifs des Nations Unies ainsi qu'avec les lois et règlements pertinents des États-Unis; et

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies et la Fondation souhaitent coopérer aux activités qu'elles mènent chacune à ces fins.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

I. OBJECTIF

1. Coopération entre les deux organisations

L'Organisation des Nations Unies et la Fondation conviennent d'oeuvrer ensemble à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en mettant en oeuvre des projets novateurs, conçus dans une optique prospective et dynamique qui contribueront à l'avenir et au bien-être collectifs des habitants de la planète.

2. Financement assuré par la Fondation

- a) Sous réserve des clauses et conditions convenues dans le présent Accord, la Fondation : i) versera des dons à l'Organisation des Nations Unies pour l'aider à réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies; ii) organisera des collectes de fonds pour appuyer les projets et activités des Nations Unies; et iii) fournira elle-même ou contribuera de toute autre manière à assurer un appui financier à des projets et activités visant à amener le public à mieux comprendre et soutenir l'action des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies et la Fondation ont conscience que les fonds que l'Organisation recevra de la Fondation constitueront un moyen supplémentaire de financer les activités des Nations Unies, de ses départements, fonds, programmes et institutions spécialisées, et s'ajouteront aux quotes-parts des États Membres et à leurs contributions volontaires.

- b) Le terme «don» utilisé dans le présent Accord s'entend des contributions volontaires, dons ou donations à des fins, activités ou projets spéciaux approuvés par la Fondation en vertu du présent Accord.

II. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

3. L'Organisation des Nations Unies convient d'établir un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international (ci-après dénommé le «Fonds d'affectation spéciale») dont le Secrétaire général assumera la direction et qui, sauf indication contraire, recevra des dons exclusivement de la Fondation. Le Fonds d'affectation spéciale sera un mécanisme central qui permettra de faciliter l'organisation, l'exécution et le suivi des projets financés par la Fondation, ainsi que la communication des résultats obtenus. Il regroupera, en tenant compte des objectifs de la Fondation et des priorités qu'elle aura établies s'agissant des programmes, les projets proposés par les divers éléments du système des Nations Unies. À ces fins, les parties conviennent que le Fonds d'affectation spéciale fera fonction à l'Organisation des Nations Unies de mécanisme administratif central qui s'emploiera, avec la Fondation, à repérer et sélectionner les projets et activités, à percevoir les fonds et à les répartir entre lesdits projets et activités, à contrôler leur utilisation et à rendre compte de la manière dont ces fonds auront été utilisés. Il est entendu qu'il appartiendra en outre au Fonds d'affectation spéciale d'arrêter la formulation finale des projets. Le Fonds sera administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.
4. En coopération avec la Fondation, le Fonds d'affectation spéciale établira, en veillant à ce qu'il soit cohérent, le programme des projets et activités qu'il sera recommandé à la Fondation de financer; il permettra de répondre avec souplesse aux besoins les plus pressants de la communauté internationale en ciblant et rationalisant les efforts et en rendant compte des activités. Il est entendu que, pour mener à bien leurs activités, le Fonds d'affectation spéciale et la Fondation se consulteront régulièrement.
5. Le Fonds d'affectation spéciale, les activités et projets financés par son entremise et les dépenses encourues pour ces projets et activités seront régis par les règlements, règles et directives appliqués par les Nations Unies, selon que de besoin. La Fondation, organisation sans but lucratif constituée suivant les lois en vigueur dans l'État de New York, l'un des États constitutifs des États-Unis d'Amérique, est assujettie aux lois et règlements intérieurs des États-Unis applicables aux opérations et dons de la Fondation.
6. Le Fonds d'affectation spéciale s'assurera que les projets qu'il est proposé à la Fondation de financer sont conformes aux objectifs stratégiques de cette dernière et tiennent compte des objectifs fixés par l'Agenda pour le développement et les conférences mondiales récemment organisées par les Nations Unies et d'autres éléments tels que les plans et priorités nationaux de développement, les notes de stratégie de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

III. SÉLECTION DES PROJETS ET ACTIVITÉS À FINANCER

7. Les parties conviennent que :
 - a) La Fondation sera périodiquement et au moins une fois par an informée par le Secrétaire général des diverses activités qu'elle pourrait financer. Ces informa-

- tions devront préciser l'étendue et la nature des projets et activités des Nations Unies, de ses départements, fonds, programmes et institutions spécialisées et mettront l'accent sur les priorités établies par la Fondation s'agissant des programmes.
- b) La Fondation pourra, à ses frais, compléter les informations fournies par le Secrétaire général en se rendant sur place auprès d'éléments des Nations Unies pour se faire directement une idée des besoins et possibilités, visites qu'elle effectuera en coordination avec le Fonds d'affectation spéciale.
 - c) La Fondation établira, en consultation avec le Fonds d'affectation spéciale, des documents de stratégie périodiques indiquant le genre de domaines, de projets et d'activités que la Fondation souhaite financer, et ces documents serviront de base pour l'examen des projets proposés. Il est entendu que la responsabilité de l'établissement définitif de ses priorités en matière de programmes sera laissée à la Fondation.
 - d) Le Secrétaire général invitera les départements, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que, le cas échéant, les partenaires d'exécution (y compris, éventuellement, des ONG) à présenter des projets correspondant aux priorités définies par la Fondation.
 - e) Le Fonds d'affectation spéciale et la Fondation élaboreront ensemble un programme correspondant aux priorités définies par le Secrétaire général et la Fondation.
 - f) La Fondation et le Fonds d'affectation spéciale pourront à tout moment, en fonction de l'actualité, ajouter des projets ou des activités supplémentaires.
8.
 - a) Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Fonds d'affectation spéciale examinera et évaluera toutes les propositions chaque trimestre, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.
 - b) Sur la base de cette évaluation, un document consolidé de planification de tous les projets proposés sera établi à l'intention du Secrétaire général qui déterminera ceux qui doivent, à son avis, être proposés à la Fondation et décidera si le système des Nations Unies a la capacité et les moyens nécessaires de les mener à bien.
 - c) Les propositions seront examinées en fonction de critères tels que l'urgence, l'efficacité, le caractère novateur ou prospectif, la participation à la société civile et l'existence d'autres sources de financement.
 9. Il sera créé un groupe consultatif pour aider le Secrétaire général à examiner les propositions reçues par le Fonds d'affectation spéciale.
 10. En se fondant sur les recommandations du groupe consultatif, le Secrétaire général décidera quels sont les projets et activités à soumettre à la Fondation pour examen; il fournira, si besoin est, la documentation complémentaire nécessaire.
 11. La Fondation examinera les projets et activités proposés pour vérifier qu'ils répondent bien à ses objectifs. Le Secrétaire général (ou la personne qu'il aura désignée à cet effet) et les administrateurs de programme se tiendront à sa disposition pour d'éventuels entretiens, notamment en ce qui concerne les documents consolidés de planification des projets.
 12. La Fondation décidera s'il convient d'approuver les projets ou activités proposés. Dans l'affirmative, le Fonds d'affectation spéciale, une fois qu'il aura reçu les fonds, lancera

l'exécution des projets, suivant ce qui aura été prévu dans les descriptifs de chaque projet et activité approuvé.

IV. CONTRIBUTIONS DE LA FONDATION

13. Les dons de la Fondation seront acheminés par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale et versés aux départements, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux partenaires d'exécution (y compris, éventuellement, des ONG) conformément aux descriptifs de projet, aux politiques et procédures approuvées ainsi qu'au présent Accord.
14. Comme les parties pourront en convenir de temps à autre, tous les dons de la Fondation aux Nations Unies seront effectués en liquide, dans la monnaie des États-Unis d'Amérique ou sous forme de valeurs ou d'autres titres libellés dans cette monnaie. À moins que les parties n'en décident autrement, une certaine portion de ces valeurs ou autres titres sera utilisée pour couvrir les dépenses encourues par les Nations Unies lors de la réception ou de la conversion de ces valeurs ou titres dans la monnaie des États-Unis d'Amérique.
15. Le Fonds d'affectation spéciale établira des prévisions de trésorerie glissantes sur une base trimestrielle, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, pour les projets et activités dont la Fondation aura approuvé l'exécution au moyen des ressources du Fonds d'affectation spéciale. En se fondant sur ces prévisions, la Fondation effectuera des versements trimestriels, étant entendu que le montant versé dans l'année ne dépassera pas le plafond annuel des dons approuvés par la Fondation pour tous les projets ou activités financés par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale.
16. Les parties conviennent que les dépenses d'un montant raisonnable encourues pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale seront remboursées par la Fondation, ces dépenses ne devant pas, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, dépasser un pour cent (1 %) des sommes fournies par la Fondation par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale. La Fondation versera d'avance 500 000 dollars au début de chaque année civile pour couvrir les dépenses d'administration prévues du Fonds d'affectation spéciale. Un montant supplémentaire dont il sera convenu sera versé d'avance au début du deuxième semestre. Ces deux paiements ne dépasseront pas le pourcentage indiqué et seront ajustés à la fin de l'année. Les parties conviennent en outre que ces dépenses d'administration ne comprendront pas les coûts d'appui aux projets normalement associés à chaque projet ou activité présenté à la Fondation pour examen, ces coûts ne devant pas, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, dépasser six pour cent (6 %) du montant total du financement approuvé pour chaque projet ou activité.

V. EXÉCUTION ET SUPERVISION : RAPPORTS À PRÉSENTER

17. Le Secrétaire général établira régulièrement des rapports sur les activités du Fonds d'affectation spéciale.
18. Le Fonds d'affectation spéciale suivra le déroulement des projets et des activités financés par la Fondation et lui fera rapport à ce sujet, y compris l'utilisation et l'affectation des subventions allouées par la Fondation au titre de ces projets et activités.
19. Le Secrétaire général présentera à la Fondation un rapport annuel détaillé sur l'état d'avancement des projets et des activités financés par la Fondation afin d'assurer la

réalisation de leurs buts et de leurs objectifs. Les rapports, qui feront l'objet d'une vérification des comptes effectuée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, contiendront des informations financières et des données concrètes sur l'exécution de chaque projet et de chaque activité dont le financement aura été approuvé afin de permettre à l'Organisation et à la Fondation de suivre les progrès accomplis dans les réalisations et d'évaluer l'efficacité et la rentabilité des projets et activités, et ensuite de recommander des changements, s'il y a lieu.

20. Des rapports respectant des modes de présentation prescrits (lesquels sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre par consentement mutuel des parties) seront communiqués deux fois par an à la Fondation pour la tenir au courant des progrès accomplis dans l'exécution des projets et, au vu des résultats, recommander des changements, s'il y a lieu.
21. La Fondation aura le droit de contrôler et d'évaluer le déroulement et l'exécution des projets et des activités qui seront financés par ses soins. À cette fin, elle pourra effectuer, à ses propres frais, des visites sur le terrain, organisées en coordination avec le Fonds d'affectation spéciale, pour observer ces projets et activités et s'entretenir avec le personnel associé à leur mise en oeuvre.
22. Le Secrétaire général, ou le représentant du Secrétaire général, aidera la Fondation, selon qu'il conviendra, à établir des rapports annuels et autres rapports périodiques. En accord avec son statut en tant qu'organisation internationale, l'ONU aidera la Fondation à obtenir en temps voulu les informations dont elle aura besoin pour satisfaire aux exigences imposées par le Gouvernement, la législation et les réglementations des États-Unis à son égard.
23. La Fondation soumettra à l'Organisation des Nations Unies des états financiers annuels qui seront certifiés de manière indépendante par les commissaires aux comptes de la Fondation, et tous les autres rapports que la Fondation est tenue de présenter en vertu de la législation et des réglementations des États-Unis.
24. L'Organisation des Nations Unies et la Fondation reconnaissent que la transparence des comptes et le respect des lois, règles, règlements et directives qui s'appliquent à chacune des parties sont des conditions nécessaires pour la bonne exécution des projets et des activités visés dans le présent Accord. En conséquence, elles conviennent de coopérer dans la mise en oeuvre et le contrôle des procédures et des instructions relatives à la supervision et à l'évaluation des projets pour assurer l'exactitude et la transparence des comptes et le respect des indications figurant dans les descriptifs des projets et des activités approuvés, et pour se conformer aux lois, règles, règlements et directives qui peuvent s'appliquer à chacune des parties.

VI. COLLECTE DE FONDS

25. Les parties conviennent de collaborer pour planifier et appuyer des campagnes d'appel de fonds et d'autres activités que la Fondation, les membres de son bureau et son personnel mèneront en application du présent Accord. Dans la conduite de ces activités, elles devront respecter la dignité, la vocation internationale et le statut de l'Organisation des Nations Unies. Elles prendront soin d'éviter toute confusion dans l'esprit des contributeurs entre les activités de la Fondation et celles d'autres entités caritatives auxquelles les membres du bureau et le personnel de la Fondation pourraient être associés.

VII. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

26. Excepté ce qui a déjà été stipulé au sujet des statuts déposés par la Fondation auprès du Département d'État de New York (annexe 1)* et en vertu des dispositions du présent Accord, la Fondation n'utilisera pas le nom de l'Organisation des Nations Unies ou une abréviation quelconque de ce nom, ni l'emblème de l'Organisation ou une version modifiée de cet emblème, à quelque fin que ce soit, sans une autorisation écrite préalable de cette dernière. Si le nom ou l'emblème de l'Organisation des Nations Unies sont utilisés, ils le seront exclusivement aux fins approuvées par l'Organisation et conformément aux dispositions du présent Accord.
27. Outre les utilisations prévues dans ses statuts, la Fondation est autorisée à utiliser le nom de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est incorporé dans le nom de la Fondation figurant à l'annexe 2*, dans sa correspondance et ses publications ou d'autres communications avec le public.
28. La Fondation s'abstiendra de tout acte qui serait susceptible de porter atteinte à l'Organisation des Nations Unies ou à ses intérêts. À cette fin et sauf disposition contraire, la Fondation sollicitera le consentement de l'Organisation pour l'utilisation de son nom et de son emblème, en particulier lorsqu'il s'agit d'activités entreprises par des entités à but lucratif qui appuient ou parrainent les activités de la Fondation ou de l'Organisation des Nations Unies.

VIII. STATUT DES PARTIES

29. Les parties reconnaissent et conviennent par les présentes que la Fondation est une entité soumise à la juridiction des États-Unis, indépendante et distincte de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne peut être considérée, à quelque fin que ce soit, comme une entité juridiquement apparentée à l'Organisation des Nations Unies ou qui dépendrait de cette dernière. Le personnel de la Fondation, ses agents ou les prestataires de services auxquels elle fait appel ne sauraient en aucun cas et à quelque fin que ce soit, être considérés comme des fonctionnaires ou des agents de l'Organisation des Nations Unies et, réciproquement, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ses représentants ou les prestataires de services auxquels elle fait appel ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés ou des agents de la Fondation.

IX. RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS

30. Les parties conviennent de réexaminer périodiquement les opérations et activités qui entrent dans le cadre du présent Accord.

X. RÉGLEMENT DES LITIGES

31. a) Les parties, agissant par l'entremise de leurs représentants mandatés, feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou tout contentieux auxquels le présent Accord pourrait donner lieu;

* Les annexes peuvent être consultées au Secrétariat.

- b) Lorsque les parties souhaitent rechercher un règlement amiable, par voie de conciliation, celle-ci se fera conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI alors en vigueur ou selon toute autre procédure dont les parties pourraient convenir;
- c) Si un litige, une controverse ou un contentieux entre les parties, découlant du présent Accord ou lié à celui-ci, ou à une violation de ses dispositions, à sa résiliation ou à sa nullité n'ont pas été par ailleurs réglés à l'amiable dans les soixante (60) jours après la réception par une partie de la requête émanant de l'autre partie par laquelle elle sollicite un règlement amiable, y compris les demandes de conciliation, l'une ou l'autre partie peut à tout moment après l'expiration de ce délai soumettre le litige, la controverse ou le contentieux en question à un arbitrage devant un tribunal composé de trois arbitres conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, étant entendu que :
 - i) La Chambre de commerce internationale (CCI) sera l'autorité compétente au sens de l'article 7 dudit règlement et elle se conformera aux règles adoptées par la CCI à cette fin;
 - ii) Le tribunal d'arbitrage siègera dans la ville de New York (État de New York, États-Unis d'Amérique) et délibérera en anglais;
 - iii) Les litiges portant sur l'interprétation du présent Accord seront tranchés sur la base des principes généralement admis du droit international, notamment des principes d'UNIDROIT en matière de contrats commerciaux internationaux et, selon qu'il conviendra, des principes relatifs à l'interprétation des contrats fixés par la législation de l'État de New York et des États-Unis;
 - iv) Le terme «caritatif» sera défini par référence aux lois et réglementations pertinentes des États-Unis, au moment où elles sont en vigueur;
- d) Les parties seront liées par toute sentence rendue à la suite d'un tel arbitrage, celle-ci réglant définitivement la controverse, le contentieux ou le litige en question.

XI. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- 32. Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes principaux et subsidiaires.

XII. VALIDITÉ

- 33. **Entrée en vigueur** : Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par des représentants mandatés par les parties audit Accord.
- 34. **Expiration** : À moins que les parties n'en conviennent autrement par un amendement écrit au présent Accord, ou qu'il ne soit résilié plus tôt conformément à ses dispositions, le présent Accord demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007.

35. **Résiliation** : L'une des deux parties peut résilier le présent Accord pour une raison quelconque, en notifiant par écrit à l'autre partie, au moins quatre-vingt-dix (90) jours auparavant son intention de résilier l'Accord et en proposant, d'une part, de mettre fin aux obligations individuelles de ladite partie et aux obligations mutuelles des deux parties, qui leur incombent, en vertu du présent Accord et, d'autre part, de communiquer les informations, rapports, documents, états financiers ou toute autre pièce qui pourrait être requise en vertu du présent Accord pour mettre fin aux obligations des parties. En tout état de cause et à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, le présent Accord prendra fin, et tout particulièrement les autorisations mentionnées dans l'article VII, à l'expiration du délai de 90 jours stipulé plus haut.

XIII. NOTIFICATIONS

36. Toute notification exigée de l'une ou l'autre partie en vertu du présent Accord sera donnée par écrit, réputée avoir été donnée lorsqu'elle aura été effectivement reçue par l'autre partie, et acheminée par courrier ordinaire, préaffranchie, par un coursier privé, ou par télécopie ou courrier électronique, comme indiqué ci-après :

DESTINATAIRE : ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

**FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR
LES PARTENARIATS INTERNATIONAUX**

Organisation des Nations Unies, bâtiment DC-1, Bureau 1300
New York, NY 10017

À l'attention de M. Miles Stoby, Directeur exécutif

Numéro de télécopie : (212) 963-1486

Numéro de téléphone : (212) 963-5739

DESTINATAIRE : FONDATION

UNITED NATIONS FOUNDATION, INC.

1301 Connecticut Avenue, N. W., Suite 700
Washington, DC 20036

À l'attention de M. Timothy Wirth, Président

Numéro de télécopie : (202) 887-9021

Numéro de téléphone : (202) 887-9040

Copie étant adressée, en cas de litige, à :

J. Rutherford Seydel, II, Esq.
Lawson, Davis, Pickren & Seydel, LLP
2500 Marquis Two Tower
285, Peachtree Center Avenue
Atlanta, Georgia 30303
Numéro de télécopie : (404) 588-0137
Numéro de téléphone : (404) 588-0505

ou à tout autre destinataire que l'une des deux parties pourrait spécifier ultérieurement par une notification écrite adressée à l'autre partie.

37. Le présent Accord remplace tous les projets, conventions ou communications hétérogènes, formulés oralement ou par écrit à une date antérieure, sur la question considérée.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment mandatés à cet effet par l'Organisation des Nations Unies et par la Fondation, respectivement, ont signé l'Accord en deux exemplaires originaux, rédigés en anglais.

Fait à New York, le 12 juin 1998.

POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
(*Signé*) Hans **Corell**

POUR LA FONDATION

Le Président
(*Signé*) Timothy **Wirth**

Annexe II

Projets dont le financement par la Fondation des Nations Unies a été approuvé

Les projets dont le financement par la Fondation des Nations Unies avait été approuvé à la mi-septembre 1998 figurent dans le tableau ci-après, répartis par domaine, zone géographique et organisme responsable.

Liste d'acronymes/abréviations

Domaines

ENV	Environnement
FAP	Femmes/adolescents/population
SIP	Santé infantile et prévention
DH/AH	Droits de l'homme/assistance humanitaire

Régions

AF	Afrique
ALC	Amérique latine et Caraïbes
AP	Asie et Pacifique
EA	États arabes
E/CEI	Europe et pays de la Communauté d'États indépendant (CEI)

Fonds/programmes et institutions spécialisées des Nations Unies

CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Projets dont le financement, par la Fondation des Nations Unies a été approuvé – Tranches I et II

Total partiel, par domaine d'activité

Numéro	Titre	Organisme responsable	Zone géographique	Coût (en dollars É.-U.)	Domaine
<i>Environnement</i>					
FIP/G/98/027	Politiques relatives aux changements climatiques adoptées à la suite de la Conférence de Kyoto dans les pays en développement	PNUD	Projet mondial	900 000	ENV
FIP/EP/98/001	Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains	PNUE	Projet mondial	173 000	ENV
FIP/G/98/006	Les préoccupations des jeunes au seuil du XXIe siècle	PNUE	Projet mondial	350 000	ENV
98/Sept/CHS/056	Gestion des ressources en eau dans les villes d'Afrique	CNUEH	AF	2 383 500	ENV
98/Sept/IDO/162	Établissement d'un lien entre les transferts de technologie et les échanges de droits d'émission	ONUDI	Projet mondial	1 000 000	ENV
98/Sept/NEP/227	Réduction des effets des crises écologiques	PNUE	Projet mondial	650 000	ENV
98/Sept/TAD/238	Mise en place d'un système plurilatéral d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre	CNUCED	Projet mondial	1 250 000	ENV
Total partiel				6 706 500	
<i>Femmes/adolescents/population</i>					
FIP/IND/98/024	Programme de lutte contre la pauvreté en Asie du Sud	PNUD	AP	950 000	FAP
FIP/BF/98/022	Production de beurre de karité – Burkina Faso	PNUD/UNIFEM	AF	480 000	FAP
FIP/COM/98/010	Amélioration des services de santé en matière de procréation aux Comores	FNUAP	AF	1 300 000	FAP
FIP/LEB/98/011	Intégration des services de santé en matière de procréation au Liban	FNUAP	EA	1 000 000	FAP
FIP/G/98/012	Personnalisation des services en matière de population – Campagne d'information	FNUAP	Projet mondial	300 000	FAP
FIP/PHI/98/013	Services de soins de santé en matière de procréation soucieux de qualité et d'équité entre les sexes	FNUAP	AP	2 135 000	FAP
FIP/BOL/98/008	Campagne d'alphabétisation bilingue (espagnol-quichua) au service de la santé en matière de procréation	FNUAP	ALC	3 000 000	FAP
FIP/HON/98/009	Prévention des grossesses chez les adolescentes de Tegucigalpa	FNUAP	ALC	150 000	FAP
98/Sept/FPA/072	Forum ONG/jeunes/Forum CIPD + 5	FNUAP	Projet mondial	1 100 000	FAP
98/Sept/FPA/079	Santé en matière de procréation et éducation sexuelle pour les adolescents – programme portant sur trois pays	FNUAP	ALC	3 200 000	FAP
98/Sept/WHO/098	Recherche pratique sur les mutilations génitales féminines	OMS	AF	1 000 000	FAP
98/Sept/CEF/172	Réalisation par les adolescentes de leurs droits en matière de développement	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	FAP
98/Sept/NDP/221	Réseau virtuel WomenWatch visant à renforcer la participation de la société civile à l'examen de l'application des recommandations des conférences du Caire et de Beijing cinq ans après leur adoption	PNUD/UNIFEM	Projet mondial	650 000	FAP
98/Sept/NDP/200	Projet interorganisations en faveur des adolescents	PNUD	ALC	150 000	FAP
98/Sept/HCR/139	Action préventive et lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et des adolescentes réfugiées en Afrique subsaharienne	HCR	AF	1 656 165	FAP

Numéro	Titre	Organisme responsable	Zone géographique	Coût (en dollars E.-U.)	Domaine
98/Sept/NDP/194	Traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong	PNUD	AP	2 315 000	FAP
Total partiel					22 476 165
<i>Santé infantile et prévention</i>					
FIP/DCP/98/002	Édification d'une culture de lutte contre l'abus des drogues	PNUCID	Projet mondial	150 000	SIP
FIP/AF/98/015	Action en vue de l'éradication de la dracunculose	UNICEF	AF	2 892 000	SIP
FIP/SRL/98/016	Nutrition et sécurité alimentaire des ménages au sein des groupes vulnérables	UNICEF	AF	500 000	SIP
FIP/NIG/98/019	Élimination des causes de la mortalité infantile	UNICEF	AF	1 000 000	SIP
FIP/INA/98/014	Réduction de la mortalité maternelle	UNICEF	AP	860 000	SIP
FIP/VIE/98/017	Lutte contre les maladies causées par les vers intestinaux	UNICEF	AP	200 000	SIP
98/Sept/WHO/097	Lutte contre le tabagisme chez les enfants et les jeunes	OMS	Projet mondial	2 800 000	SIP
98/Sept/CEF/170	Prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant en Afrique et en Asie du Sud-Est	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	SIP
98/Sept/CEF/174	Action en vue de l'éradication de la poliomyélite	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	SIP
98/Sept/WHO/243	Action sanitaire mondiale au XXIe siècle	OMS	Projet mondial	5 175 000	SIP
Total partiel					19 757 000
<i>Droits de l'homme/assistance humanitaire</i>					
FIP/BOS/98/020	Soutien aux campagnes de sensibilisation au problème des mines et à de mobilisation en faveur du déminage	PNUD	E/CEI	625 000	DH/AH
FIP/G/98/021	Fourniture d'une assistance et de services de réadaptation aux victimes des mines	PNUD	Projet mondial	2 000 000	DH/AH
FIP/LAC/98/023	Lutte contre la violence à l'égard des femmes	PNUD/UNIFEM	ALC	950 000	DH/AH
FIP/SRL/98/018	Démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone	UNICEF	AF	1 100 000	DH/AH
FIP/LAC/98/026	Création de groupes d'analyse des facteurs de vulnérabilité	PAM	ALC	1 166 000	DH/AH
98/Sept/CHR/229	Projet ACT (Aider les communautés tous ensemble)	HCDH	Projet mondial	250 000	DH/AH
Total partiel					6 091 000
Total général					55 030 665

Total partiel, par zone géographique

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Organisme responsable</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Coût (en dollars É.-U.)</i>	<i>Domaine</i>
98/Sept/CHR/229	Projet ACT	HCDH	Projet mondial	250 000	DH/AH
98/Sept/TAD/238	Mise en place d'un système plurilatéral d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre	CNUCED	Projet mondial	1 250 000	ENV
98/Sept/NDP/221	Réseau virtuel WomenWatch visant à renforcer la participation de la société civile à l'examen de l'application des recommandations des Conférences du Caire et de Beijing cinq ans après leur adoption	PNUD/UNIFEM	Projet mondial	650 000	FAP
98/Sept/NEP/227	Atténuation des effets des crises écologiques grâce aux systèmes d'alerte avancée et à la planification préalable – El Niño et l'oscillation australe	PNUE	Projet mondial	650 000	ENV
98/Sept/IDO/162	Établissement d'un lien entre les transferts de technologie et les échanges de droits d'émission pour que toutes les Parties au Protocole de Kyoto soient gagnantes	ONUDI	Projet mondial	1 000 000	ENV
98/Sept/WHO/097	Lutte contre le tabagisme chez les enfants et les jeunes	OMS	Projet mondial	2 800 000	SIP
98/Sept/WHO/243	Action sanitaire mondiale au XXIe siècle	OMS	Projet mondial	5 175 000	SIP
98/Sept/FPA/072	Forum ONG/jeunes/Forum CIPD + 5	FNUAP	Projet mondial	1 100 000	FAP
FIP/DCP/98/002	Édification d'une culture de lutte contre l'abus des drogues	PNUCID	Projet mondial	150 000	SIP
FIP/G/98/021	Fourniture d'une assistance et de services de réadaptation aux victimes des mines	PNUD	Projet mondial	2 000 000	DH/AH
FIP/G/98/027	Politiques relatives aux changements climatiques adoptées à la suite de la Conférence de Kyoto dans les pays en développement	PNUD	Projet mondial	900 000	ENV
FIP/EP/98/001	Équipe spécial sur l'environnement et les établissements humains	PNUE	Projet mondial	173 000	ENV
FIP/G/98/006	Les préoccupations des jeunes au seuil du XXIe siècle	PNUE	Projet mondial	350 000	ENV
FIP/G/98/012	Personnalisation des services en matière de population – Campagne d'information	FNUAP	Projet mondial	300 000	FAP
Total partiel				16 748 000	
98/Sept/CEF/174	Action en vue de l'éradication de la poliomyélite	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	SIP
98/Sept/CEF/170	Prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant en Afrique et en Asie du Sud-Est	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	SIP
98/Sept/CEF/172	Réalisation par les adolescentes de leurs droits en matière de développement	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	FAP
Total partiel				9 270 000	

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Organisme responsable</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Coût (en dollars E.-U.)</i>	<i>Domaine</i>
98/Sept/NDP/194	Traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong	PNUD	AP	2 315 000	FAP
FIP/IND/98/024	Programme de lutte contre la pauvreté en Asie du Sud	PNUD	AP	950 000	FAP
FIP/PHI/98/013	Services de soins de santé en matière de procréation soucieux de qualité et d'équité entre les sexes	FNUAP	AP	2 135 000	FAP
FIP/INA/98/014	Lutte contre la mortalité maternelle	UNICEF	AP	860 000	SIP
FIP/VIE/98/017	Lutte contre les maladies causées par les vers intestinaux	UNICEF	AP	200 000	SIP
Total partiel				6 460 000	
98/Sept/CHS/056	Gestion des ressources en eau dans les villes d'Afrique	CNUEH	AF	2 383 500	ENV
98/Sept/WHO/098	Recherche pratique sur les mutilations génitales féminines	OMS	AF	1 000 000	FAP
98/Sept/HCR/139	Action préventive et lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et des adolescentes réfugiées en Afrique subsaharienne	HCR	AF	1 656 165	FAP
FIP/BF/98/022	Production de beurre de karité – Burkina Faso	PNUD/ UNIFEM	AF	480 000	FAP
FIP/COM/98/010	Amélioration des services de santé en matière de procréation aux Comores	FNUAP	AF	1 300 000	FAP
FIP/AF/98/015	Action en vue de l'éradication de la dracunculose	UNICEF	AF	2 892 000	SIP
FIP/SRL/98/016	Nutrition et sécurité alimentaire des ménages au sein des groupes vulnérables	UNICEF	AF	500 000	SIP
FIP/SRL/98/018	Dénobilisation des enfants soldats en Sierra Leone	UNICEF	AF	1 100 000	DH/AH
FIP/NIG/98/019	Élimination des causes de la mortalité infantile	UNICEF	AF	1 000 000	SIP
Total partiel				12 311 665	
98/Sept/NDP/200	Projet interorganisations en faveur des adolescents	PNUD	ALC	150 000	FAP
98/Sept/FPA/079	Santé en matière de procréation et éducation sexuelle pour les adolescents – programme portant sur trois pays	FNUAP	ALC	3 200 000	FAP
FIP/LAC/98/023	Lutte contre la violence à l'égard des femmes	PNUD/ UNIFEM	ALC	950 000	DH/AH
FIP/BOL/98/008	Alphabétisation bilingue (espagnol-quichua) au service de la santé en matière de procréation	FNUAP	ALC	3 000 000	FAP
FIP/HON/98/009	Prévention des grossesses chez les adolescentes de Tegucigalpa	FNUAP	ALC	150 000	FAP
FIP/LAC/98/026	Création de groupes d'analyse des facteurs de vulnérabilité	PAM	ALC	1 166 000	DH/AH
Total partiel				8 616 000	

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Organisme responsable</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Coût (en dollars E.-U.)</i>	<i>Domaine</i>
FIP/LEB/98/011	Intégration des services de santé en matière de procréation au Liban	FNUAP	EA	1 000 000	FAP
	Total partiel			1 000 000	
FIP/BOS/98/020	Soutien aux campagnes de sensibilisation au problème des mines et de mobilisation en faveur du déminage	PNUD	E/CEI	625 000	DH/AH
	Total partiel			625 000	
	Total général			55 030 665	

Total partiel, par organisme responsable

Numéro	Titre	Organisme responsable	Zone géographique	Coût (en dollars É.-U.)	Domaine
98/Sept/CHS/056	Gestion des ressources en eau dans les villes d'Afrique	CNUEH	AF	2 383 500	ENV
	Total partiel			2 383 500	
98/Sept/TAD/238	Mise en place d'un système plurilatéral d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre	CNUCED	Projet mondial	1 250 000	ENV
	Total partiel			1 250 000	
FIP/DCP/98/002	Édification d'une culture de lutte contre l'abus des drogues	PNUCID	Projet mondial	150 000	SIP
	Total partiel			150 000	
98/Sept/NDP/194	Traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong	PNUD	AP	2 315 000	FAP
98/Sept/NDP/200	Projet interorganisations en faveur des adolescents	PNUD	ALC	150 000	FAP
98/Sept/NDP/221	Réseau virtuel WomenWatch visant à renforcer la participation de la société civile à l'examen de l'application des recommandations des Conférences du Caire et de Beijing cinq ans après leur adoption	PNUD/ UNIFEM	Projet mondial	650 000	FAP
FIP/IND/98/024	Programme de lutte contre la pauvreté en Asie du Sud	PNUD	AP	950 000	FAP
FIP/BOS/98/020	Soutien aux campagnes de sensibilisation au problème des mines et de mobilisation en faveur du déminage	PNUD	E/CEI	625 000	DH/AH
FIP/G/98/021	Fourniture d'une assistance et de services de réadaptation aux victimes des mines	PNUD	Projet mondial	2 000 000	DH/AH
FIP/G/98/027	Politiques relatives aux changements climatiques adoptées à la suite de la Conférence de Kyoto dans les pays en développement	PNUD	Projet mondial	900 000	ENV
FIP/BF/98/022	Production de beurre de karité – Burkina Faso	PNUD/ UNIFEM	AF	480 000	FAP
FIP/LAC/98/023	Lutte contre la violence à l'égard des femmes	PNUD/ UNIFEM	ALC	950 000	DH/AH
	Total partiel			9 020 000	
98/Sept/NEP/227	Atténuation des effets des crises écologiques grâce aux systèmes d'alerte avancée et à la planification préalable – El Niño et l'oscillation australe	PNUE	Projet mondial	650 000	ENV
FIP/EP/98/001	Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains	PNUE	Projet mondial	173 000	ENV
FIP/G/98/006	Préoccupations des jeunes au seuil du XXIe siècle	PNUE	Projet mondial	350 000	ENV
	Total partiel			1 173 000	
98/Sept/FPA/079	Santé en matière de reproduction et éducation sexuelle pour les adolescents – programme portant sur trois pays	FNUAP	ALC	3 200 000	FAP
98/Sept/FPA/072	Forum ONG/jeunes/Forum CIPD + 5	FNUAP	Projet mondial	1 100 000	FAP
FIP/COM/98/010	Amélioration des services de santé en matière de procréation aux Comores	FNUAP	AF	1 300 000	FAP
FIP/PHI/98/013	Services de soins de santé en matière de procréation soucieux de qualité et d'équité entre les sexes	FNUAP	AP	2 135 000	FAP

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Organisme responsable</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Coût (en dollars E.-U.)</i>	<i>Domaine</i>
FIP/LEB/98/011	Intégration des services de soins de santé en matière de procréation au Liban	FNUAP	AE	1 000 000	FAP
FIP/G/98/012	Personnalisation des services en matière de population – Campagne d'information	FNUAP	Projet mondial	300 000	FAP
FIP/BOL/98/008	Alphabétisation bilingue (espagnol-quichua) au service de la santé en matière de procréation	FNUAP	ALC	3 000 000	FAP
FIP/HON/98/009	Prévention de grossesses chez les adolescentes de Tegucigalpa	FNUAP	ALC	150 000	FAP
Total partiel				12 185 000	
98/Sept/HCR/139	Action préventive et lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et des adolescentes réfugiées en Afrique subsaharienne	HCR	AF	1 656 165	FAP
Total partiel				1 656 165	
98/Sept/CEFF/174	Action en vue de l'éradication de la poliomyélite	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	SIP
98/Sept/CEFF/170	Prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant en Afrique et en Asie du Sud-Est	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	SIP
98/Sept/CEFF/172	Réalisation par les adolescentes de leurs droits en matière de développement	UNICEF	Projet interrégional	3 090 000	FAP
FIP/AF/98/015	Action en vue de l'éradication de la draconculose	UNICEF	AF	2 892 000	SIP
FIP/SRL/98/016	Nutrition et sécurité alimentaire des ménages au sein des groupes vulnérables	UNICEF	AF	500 000	SIP
FIP/SRL/98/018	Démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone	UNICEF	AF	1 100 000	SIP
FIP/NIG/98/019	Élimination des causes de la mortalité infantile	UNICEF	AF	1 000 000	SIP
FIP/INA/98/014	Lutte contre la mortalité maternelle	UNICEF	AP	860 000	SIP
FIP/VIE/98/017	Lutte contre les maladies causées par les vers intestinaux	UNICEF	AP	200 000	SIP
Total partiel				15 822 000	

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Organisme responsable</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Coût (en dollars E.-U.)</i>	<i>Domaine</i>
98/Sept/IDO/162	Établissement d'un lien entre les transferts de technologie et les échanges de droits d'émission pour que toutes les Parties au Protocole de Kyoto soient gagnantes	ONUDI	Projet mondial	1 000 000	ENV
	Total partiel			1 000 000	
98/Sept/CHR/229	Projet ACT	HCDH	Projet mondial	250 000	DH/AH
	Total partiel			250 000	
98/Sept/WHO/097	Lutte contre le tabagisme chez les enfants et les jeunes	OMS	Projet mondial	2 800 000	SIP
98/Sept/WHO/243	Action sanitaire mondiale au XXI ^e siècle	OMS	Projet mondial	5 175 000	SIP
98/Sept/WHO/098	Recherche pratique sur les mutilations génitales féminines	OMS	AF	1 000 000	FAP
	Total partiel			8 975 000	
FIP/LAC/98/026	Création de groupes d'analyse des facteurs de vulnérabilité	PAM	ALC	1 166 000	DH/AH
	Total partiel			1 166 000	
	Total général			55 030 665	